

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND – MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu la loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 Avril 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2009-051 du 02 Mars 2009 portant Nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N° 2005- 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON GUEZO en qualité de Vice -Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets n^{os} 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les lettres n°0046/PR/SGG/C du 1^{er} février 2011 du Secrétaire Général du Gouvernement et le n°040/MAEIAFBE/DC/SGM/DPE/SC/D₂ du Directeur Adjoint du Protocole d'Etat relatives à la décoration à titre exceptionnel du Président de la République Togolaise ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

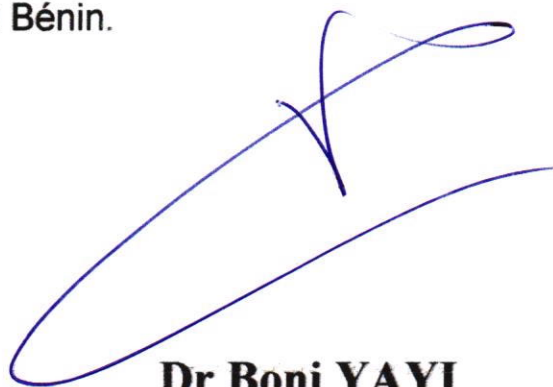
DECRETE

Article 1^{er} : Son Excellence Monsieur Faure E. GNASSINGBE, Président de la République du Togo est nommé et élevé à titre Exceptionnel, Civil et Etranger à la dignité de Grand Croix de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 02 février 2011, date de son élévation dans l'ordre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

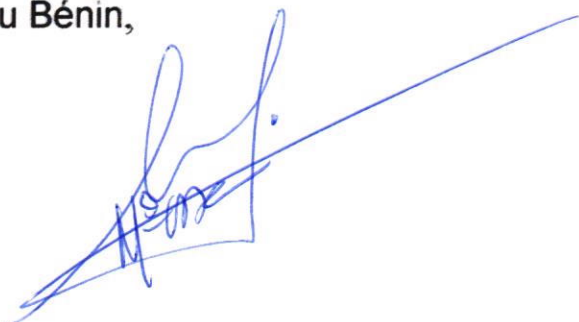
Fait à Cotonou, le 18 mars 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr Boni YAYI

La Grande Chancelière de l'Ordre National
du Bénin,



Dr Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 30 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 - DPE – DCC – INSAE3 – IGE – CSM – DCCT 3 – BN – DAN – ONIP 3 – UNB – FASJEP – ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 01.